



# Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises (PRFSQ)

Cadre normatif 2020-2023

Coordination et rédaction  
Direction du sport, du loisir et de l'activité physique  
Loisir et Sport

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :  
Renseignements généraux  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière, 21<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-7095  
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté  
sur le site Web du Ministère :  
[education.gouv.qc.ca](http://education.gouv.qc.ca).

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-87027-2 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

## Table des matières

Introduction .....	1
Fondements .....	2
1. Description du programme.....	4
Objectifs.....	4
2. Règles de reconnaissance d’une fédération sportive québécoise.....	4
Constitution.....	4
Utilité publique .....	4
Fonctionnement démocratique et vie associative.....	4
Protection de l’intégrité .....	5
Responsabilités et services en sport .....	6
Représentativité.....	7
Développement durable .....	7
3. Privilèges .....	7
4. Organismes non visés .....	8
5. Normes administratives .....	8
Exigences administratives .....	8
Mesures de contrôle et de contingentement .....	9
6. Présentation d’une demande .....	10
Annexe A – Liste de vérification des documents et des formulaires à acheminer.....	11
Annexe B – Principales définitions.....	13

# Introduction

Les bienfaits de la pratique d'activités sportives, tant sur le plan de la santé physique que sur celui du bien-être psychologique, ne sont plus à démontrer. Conséquemment, la pratique régulière d'activités sportives est essentielle pour l'ensemble des Québécoises et des Québécois, sans distinction.

De plus, les valeurs du sport (dépassement de soi, respect des règlements, respect de l'officiel et de l'adversaire, respect de l'intégrité, principe de dignité, honnêteté, etc.) sont universelles, quel que soit le niveau de pratique, et ses effets bénéfiques sur les plans individuel et social sont les mêmes, peu importe le contexte de pratique. En ce sens, le sport est un outil exceptionnel de développement et d'épanouissement de la personne.

À cet égard, le Québec est riche de la diversité des structures d'encadrement, qui sont la base du système sportif pour la pratique « organisée ». On y trouve des pratiquants dont les motivations sont aussi nombreuses que différentes (découverte, initiation, récréation, compétition ou atteinte d'un haut niveau d'excellence) dans divers lieux et contextes où ils sont encadrés par des personnes bien formées et compétentes.

Ces structures d'encadrement sont régies par les fédérations sportives québécoises, notamment en ce qui concerne les catégories d'âge, la qualification des intervenants et des officiels, les règles de jeu ou de compétition et les normes des installations.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) reconnaît que, par leur nature même, les fédérations sportives jouent un rôle de premier plan en matière d'accessibilité, de qualité et de promotion de la pratique libre ou organisée d'activités sportives. Leur mission, leur vie associative, le caractère préventif de leurs activités, la concertation et leurs actions collectives contribuent à donner à toute la population un cadre de pratique sain et sécuritaire.

Le Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises (PRFSQ) constitue le cadre ministériel qui définit les objectifs et détermine :

- les fondements sur lesquels s'appuie la reconnaissance d'une fédération sportive québécoise;
- les normes et les critères relatifs à l'obtention, au maintien ou au retrait d'une reconnaissance;
- les privilèges associés à une reconnaissance.

Le PRFSQ s'inscrit avant tout comme un outil de reconnaissance du leadership, de la nature démocratique et de l'expertise de certaines organisations ainsi que de leur apport à l'essor de la pratique du sport au Québec.

# Fondements

Le PRFSQ s'appuie sur les lois, les politiques et les documents suivants :

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

« En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport*, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur exerce ses activités dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que dans les domaines du loisir et du sport. Ses activités visent notamment à :

- promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent. »<sup>1</sup>

Loi sur la sécurité dans les sports

En vertu de la *Loi sur la sécurité dans les sports*, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est chargé de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans la pratique d'activités sportives soient assurées. Cette loi prescrit notamment qu'un organisme sportif doit adopter un règlement de sécurité portant sur les matières prévues par règlement du gouvernement et veiller à ce que ses membres le respectent. De plus, l'organisme doit soumettre ce règlement de sécurité au ministre, qui peut l'approuver, avec ou sans modifications.

## ***Au Québec, on bouge! – Politique de l'activité physique, du sport et du loisir***

La Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, *Au Québec, on bouge!* vise à rassembler les Québécoises et les Québécois autour d'un thème porteur qui permet de concrétiser, avec les acteurs concernés, la vision et les orientations du gouvernement en matière de pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs. La Politique s'articule autour de quatre enjeux : l'accessibilité, la qualité de l'expérience, la promotion ainsi que le leadership et la concertation des partenaires.

## ***Loi sur le développement durable***

« Les mesures prévues par [la *Loi sur le développement durable*] concourent [...] à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration. Elles visent à assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable [...]. »<sup>2</sup>

## ***Avis sur l'éthique en loisir et en sport***

« Il importe de soutenir les acteurs en loisir et en sport par une approche globale basée sur des valeurs reconnues et partagées. Forts de ce consensus, ils pourront alors réaffirmer les objectifs associés à la pratique du loisir et du sport et, ainsi, favoriser un environnement sûr et accueillant. »<sup>3</sup>

## ***Énoncé ministériel en matière d'intégrité en contexte sportif et de loisir***

« Reconnaisant l'importance d'un cadre sain et sécuritaire dans la pratique du loisir et du sport dans tous ses contextes (découverte, initiation, récréation, compétition, haut niveau), la ministre demande formellement aux organisations sportives et de loisirs d'offrir une expérience positive, permettant le développement de la personne. À cet égard, elle favorise une approche centrée sur le participant notamment par l'adhésion aux fondements suivants et la promotion de ceux-ci :

---

<sup>1</sup> <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/M-15>

<sup>2</sup> <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/D-8.1.1>

<sup>3</sup> [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/loisir-sport/AvisEthiqueLoisirSport\\_Avis.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/AvisEthiqueLoisirSport_Avis.pdf)

- le respect de l'individu, de son intégrité physique et morale;
- la tolérance zéro envers toute forme de violence qu'elle soit physiologique, physique, sexuelle ou de l'ordre de la négligence;
- le développement et l'épanouissement de la personne par le biais d'activités saines, constructives et sécuritaires;
- voir au-delà de la performance et miser sur le bien-être. »

# 1. Description du programme

## Objectifs

1. Faire connaître, auprès de la population, des institutions et des organismes partenaires, une fédération sportive québécoise en tant que premier organisme responsable de la promotion, du développement et de la régulation de sa ou de ses disciplines sportives, et ce, dans une perspective de pérennité et d'augmentation du niveau de la pratique sportive.
2. Déterminer les fédérations sportives québécoises admissibles aux divers programmes de soutien financier du MEES.

# 2. Règles de reconnaissance d'une fédération sportive québécoise

## Constitution

1. L'organisme existe depuis au moins deux ans et réalise de façon régulière des projets ayant un rayonnement à l'échelle provinciale en faveur de ses membres<sup>4</sup>.
2. L'organisme est constitué depuis au moins un an en vertu de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, chapitre C-38) (partie III)<sup>5</sup>.
3. L'organisme est dûment immatriculé au Registraire des entreprises du Québec.
4. L'organisme connaît les principales lois applicables aux organismes à but non lucratif et les lois et règlements édictés par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, et s'y conforme.

## Utilité publique

5. L'organisme poursuit un but d'intérêt général dans le domaine du sport<sup>6</sup>, et ses services sont accessibles à l'ensemble de la population.

## Fonctionnement démocratique et vie associative

6. L'organisme a rédigé un énoncé de sa mission en matière de sport et possède des statuts, des règlements administratifs et des politiques, à savoir :
  - une politique de gestion du personnel (incluant les processus d'embauche et de licenciement) qui décrit, d'une part, les responsabilités de chaque personne titulaire d'un

---

<sup>4</sup> Dans le cas où la constitution de la fédération sportive serait le résultat d'une fusion, d'un regroupement ou de l'intégration d'un ou de plusieurs organismes, et qu'au moins un de ces organismes a été reconnu antérieurement, la notion d'existence depuis au moins deux ans ne s'applique pas.

<sup>5</sup> Dans le cas où la constitution de la fédération sportive serait le résultat d'une fusion, d'un regroupement ou de l'intégration d'un ou de plusieurs organismes, et qu'au moins un de ces organismes a été reconnu antérieurement, la notion de constitution depuis au moins un an ne s'applique pas.

<sup>6</sup> Dans le cas où un organisme demanderait à être reconnu comme fédération sportive alors qu'il régit une activité qui n'est pas considérée, traditionnellement ou dans une perspective québécoise contemporaine, comme un sport, le MEES déterminera si cette activité est effectivement un sport, notamment à l'aide de la définition d'« activité sportive, ou sport » présentée à la page 18.

poste et de chaque comité permanent et, d'autre part, la délégation des pouvoirs décisionnels du conseil d'administration;

- une politique en matière de conflit d'intérêts à l'intention des membres de son conseil d'administration, qui assure un processus décisionnel équitable et fait en sorte que le conseil d'administration peut fonctionner en toute impartialité;
- des règles d'adhésion des membres et des motifs pouvant mener à leur suspension ou à leur exclusion;
- un règlement des conflits où est énoncé le processus officiel de dépôt ou d'analyse de plaintes ne relevant pas d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence. Le règlement présente un mécanisme d'appel interne conforme aux principes établis des procédures de recours et de justice naturelle.

7. L'organisme comporte un conseil d'administration, lui-même composé de bénévoles élus par les membres, et ses structures internes garantissent le contrôle démocratique par ceux-ci.

## Protection de l'intégrité

8. L'organisme adhère, par résolution du conseil d'administration, à l'*Avis sur l'éthique en loisir et en sport*<sup>7</sup> et fait la promotion de l'esprit sportif.

9. L'organisme adhère, par résolution du conseil d'administration, à l'*Énoncé ministériel en matière d'intégrité en contexte sportif et de loisir*<sup>8</sup>. Il doit posséder et mettre en œuvre les éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2021, à défaut de quoi la reconnaissance sera retirée :

- Une politique en matière de protection de l'intégrité, qui inclut :
  - un mécanisme de gestion des plaintes pour abus, harcèlement, négligence ou violence, qui prévoit la nomination d'une personne indépendante pour recevoir les plaintes et la mise en place d'un comité de protection de l'intégrité visant à assurer le traitement des plaintes;
  - les rôles et responsabilités des personnes impliquées dans la gestion des plaintes;
  - les modalités applicables pour la formulation d'une plainte, le suivi à assurer aux plaintes ainsi que les mesures d'accommodement visant à protéger les personnes concernées et à limiter les conséquences sur leur sport, le cas échéant;
  - des mesures encadrant la communication de renseignements nécessaires à toute personne en vue d'assurer sa sécurité;
  - des sanctions disciplinaires applicables en cas de manquement à la politique;
  - un code de conduite applicable à tous les membres, incluant des règles d'accompagnement lors des communications avec les athlètes, dans les vestiaires et les espaces privés, et lors de voyages, quelle que soit la durée;

Les mesures énoncées devront assurer la confidentialité des plaintes.

---

<sup>7</sup> Vous pouvez trouver l'*Avis sur l'éthique en loisir et en sport* à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/avis-sur-lethique-en-loisir-et-en-sport-le-loisir-et-le-sport-en-valeur/>

<sup>8</sup> Vous pouvez trouver l'*Énoncé ministériel en matière d'intégrité en contexte sportif et de loisir* à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/sante-et-sport/securite-integrite-et-ethique/integrite-et-ethique/prevention-de-labus-du-harcèlement-de-la-négligence-et-de-la-violence/>



- Une politique de vérification des antécédents judiciaires qui doit s'appliquer à tous les administrateurs et administratrices, au personnel et aux personnes qui, comme les bénévoles, agissent en son nom, tant dans leurs relations interpersonnelles qu'avec les membres (entraîneuses et entraîneurs, officielles et officiels, athlètes et personnel de soutien).
- La mise en place de mesures de sensibilisation, d'information et de formation au sujet de la protection de l'intégrité.
- La participation annuelle d'un membre du personnel à un minimum de deux (2) activités de sensibilisation, d'information et de formation en matière de protection de l'intégrité. Le MEES validera les activités choisies.

## Responsabilités et services en sport

10. L'organisme met en œuvre un plan de développement de la pratique sportive (PDPS) approuvé par son conseil d'administration. Le PDPS pourrait également prendre la forme d'un autre type de plan stratégique pluriannuel, à la condition qu'il inclue des actions dans les cinq contextes de la pratique sportive, qu'il réponde aux attentes du MEES et qu'il couvre au minimum la période 2020-2023.

11. L'organisme met en œuvre des programmes de formation et de perfectionnement des intervenantes et des intervenants, à savoir :

- un programme de formation des entraîneuses et des entraîneurs pour tous les niveaux de compétition, qui est harmonisé avec celui de l'organisme canadien auquel il est affilié, s'il y a lieu<sup>9</sup>;
- un programme de formation des officielles et des officiels pour tous les niveaux de compétition, qui est harmonisé avec celui de l'organisme canadien auquel il est affilié, s'il y a lieu.

12. L'organisme régit son sport pour tous les membres affiliés<sup>10</sup>, et ce, pour tous les niveaux et groupes d'âge et toutes les disciplines et épreuves et, lorsque cela s'applique, pour les athlètes ayant un handicap, sur les aspects suivants :

- contrôler l'admissibilité et l'adhésion des membres;
- sanctionner les réseaux de compétition, les ligues, les tournois et les événements organisés par des organismes membres ou affiliés;

---

<sup>9</sup> Dans le cas où l'organisme canadien auquel il est affilié est soutenu par Sport Canada, la fédération sportive reconnue met en œuvre le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) de l'Association canadienne des entraîneurs de sa ou de ses disciplines.

<sup>10</sup> Un membre affilié se définit comme suit : participant, athlète, entraîneuse, entraîneur, officielle, officiel, administratrice et administrateur dûment inscrits qui paient des frais d'affiliation à la fédération qui met en œuvre des programmes, des services et des activités sur une base régulière dans une discipline sportive donnée. Il est entendu que l'expression « sur une base régulière » signifie que des actions sont mises en œuvre ou que les membres reçoivent des services à intervalles réguliers, ce qui exclut de ce fait des activités ou des services ponctuels d'une seule journée.

- veiller à l'application de la réglementation de sa ou de ses disciplines dans les réseaux de compétition ou les manifestations dont il est responsable, selon le cadre de régie de l'organisme canadien auquel il est affilié et de la fédération internationale, s'il y a lieu;
- homologuer les records de sa ou de ses disciplines.

13. L'organisme respecte les exigences prescrites par la *Loi sur la sécurité dans les sports* du Québec en veillant à la sécurité et à l'intégrité des membres et des participants affiliés, notamment en adoptant un règlement de sécurité, en le faisant approuver par le ou la ministre responsable du loisir et du sport ainsi qu'en veillant au respect de ce règlement par ses membres.

## Représentativité

14. S'il y a lieu, la fédération est affiliée à l'organisme canadien régissant sa discipline, qui est lui-même soutenu par Sport Canada et reconnu par le Comité olympique canadien ou par le Comité paralympique canadien.

15. S'il y a lieu, la fédération est affiliée à l'organisme canadien régissant sa discipline, s'il y en a un, qui est lui-même affilié à l'organisme international reconnu par le Comité international olympique ou par le Comité international paralympique.

### Missions similaires ou apparentées

Dans le cas où plus d'un organisme prétendant régir la pratique d'un sport donné (ou des sports étroitement apparentés) demanderait à être reconnu comme fédération sportive, ou dans le cas où un organisme solliciterait la reconnaissance et régirait une discipline qui s'apparente étroitement à une discipline régie par une fédération déjà reconnue, le MEES – fidèle à sa volonté d'éviter la multiplication des organismes – pourrait reconnaître un regroupement de tels organismes. À défaut, seul l'organisme qui répond le plus adéquatement aux règles de reconnaissance applicables et qui réunit la majorité des participantes et des participants québécois de sa discipline (et ce, sur la plus grande partie du territoire québécois) serait reconnu.

## Développement durable

16. L'organisme intègre dans ses sphères d'intervention et ses activités des actions qui ont des répercussions sur un ou plusieurs des seize (16) principes contenus dans la *Loi sur le développement durable*<sup>11</sup>.

## 3. Privilèges

1. Être considéré comme interlocuteur privilégié par le MEES dans sa ou ses disciplines sportives et avoir le droit de s'afficher en tant que fédération sportive québécoise reconnue par le Gouvernement du Québec.

---

<sup>11</sup> <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/D-8.1.1>

2. Faire une demande aux divers programmes de soutien financier du MEES<sup>12</sup> :
  - Programme de soutien aux fédérations sportives québécoises (PSFSQ);
  - Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE);
  - Programme de soutien aux événements sportifs (PSES);
  - Programme de soutien aux événements sportifs internationaux (PSESI);
  - Programme d'appariement des dons Placements Sports;
  - Programmes Sport-études.
3. Avoir accès au réseau de diffusion d'information (avis, bulletins, communiqués, publications, etc.) du Secteur du loisir et du sport du MEES.
4. Être admissible au statut de membre fédéré de la Corporation Sports-Québec.
5. Être admissible au statut de membre ordinaire du Regroupement Loisir et Sport du Québec (RLSQ), et, à ce titre, obtenir les privilèges suivants : un espace de bureau au Stade olympique de Montréal, les couvertures complètes d'assurance responsabilité civile et d'assurance responsabilité civile pour administrateur et l'accès aux services administratifs à un tarif préférentiel.

## 4. Organismes non visés

Les organismes non visés par le PRFSQ sont :

- les organismes à but non lucratif créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- les organismes à but non lucratif constitués pour servir strictement les intérêts de leurs membres (chambres de commerce, associations et ordres professionnels, organisations politiques, syndicales ou à caractère religieux, etc.);
- les organisations philanthropiques dont la mission consiste essentiellement à recueillir et à distribuer des fonds;
- les organismes créés exclusivement pour organiser des manifestations à caractère événementiel;
- les organismes dont la nature des disciplines sportives pourrait justifier un comportement non conforme à l'éthique du sport ou la violation d'une norme sociable tolérable, ou encore qui ne sont pas en conformité avec les lois, règlements ou codes en vigueur au Québec.

## 5. Normes administratives

### Exigences administratives

1. Transmettre tous les documents mentionnés dans les annexes.

---

<sup>12</sup>La reconnaissance est obligatoire, mais pas suffisante à l'admissibilité aux programmes de soutien financier. À cet égard, chaque programme a des critères d'admissibilité particuliers; pour les connaître, rendez-vous à <http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/aide-financiere/>.

2. S'engager, par résolution du conseil d'administration, à adhérer à l'*Avis sur l'éthique en loisir et en sport*.
3. S'engager, par résolution du conseil d'administration, à adhérer à l'*Énoncé ministériel en matière d'intégrité en contexte sportif et de loisir*.
4. Être immatriculé au Registraire des entreprises du Québec.
5. Posséder une charte et des règlements généraux.
6. Détenir des polices d'assurance (responsabilité civile et responsabilité civile pour administrateur) valides.
7. Informer le MEES de tout changement apporté notamment à sa mission, à sa vision, à ses valeurs, à sa charte, à ses règlements généraux, à ses politiques, à la composition de son conseil d'administration ou à ses coordonnées.

## Mesures de contrôle et de contingentement

L'organisme qui dépose une demande de reconnaissance dans le cadre du PRFSQ recevra une communication l'informant de la décision rendue par le MEES à la suite de l'analyse de son dossier. S'il est insatisfait de la décision rendue, il dispose d'un délai de trente (30) jours suivant la réception de celle-ci pour déposer une demande de révision écrite auprès du MEES en mentionnant les éléments du dossier qui mènent à la contestation.

La reconnaissance accordée à une fédération sportive est valide dès la réception de la communication qui l'en informe. Toutefois, la conformité continue est une condition obligatoire pour le maintien des privilèges que procure cette reconnaissance. À cet effet, le MEES peut, en tout temps, procéder à une vérification pour s'assurer qu'une fédération sportive reconnue continue de remplir ses obligations et de satisfaire aux critères liés à cette reconnaissance.

De plus, le MEES se réserve le droit de retirer une reconnaissance pour l'un des motifs suivants :

- l'organisme ne répond pas ou plus à l'un ou l'autre des critères de reconnaissance ou à l'une ou l'autre des exigences administratives qui lui sont imposés en vertu du présent programme;
- l'organisme cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison de sa faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens;
- l'organisme fait preuve d'un manquement majeur aux dispositions du présent programme. Par manquement majeur, on entend, par exemple :
  - o une malversation financière ou une preuve de graves lacunes de gestion ou de gouvernance;
  - o la présentation de renseignements faux ou trompeurs ou de manœuvres frauduleuses;
  - o tout autre manquement démontrant que l'organisme ne réalise pas la mission pour laquelle il est reconnu.
- l'organisme ne souhaite plus être reconnu;
- l'organisme fait l'objet d'une enquête policière<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup> Le cas échéant, le MEES doit en être informé.

Pour l'ensemble de ces situations, un avis décrivant les motifs et indiquant les intentions du MEES sera transmis à l'organisme. À la réception de ce document, l'organisme aura l'occasion de corriger les irrégularités relevées ou de soumettre un plan de redressement, le cas échéant, dans un délai déterminé par le MEES. S'il ne remplit pas les conditions exigées dans les délais accordés, le MEES lui retirera la reconnaissance sans autre préavis.

Une fédération sportive ayant perdu son statut d'organisme reconnu ne pourra présenter une nouvelle demande au PRFSQ qu'au terme de deux années financières du gouvernement, comptées à partir de la date du retrait de sa reconnaissance.

## 6. Présentation d'une demande

Le formulaire de demande de reconnaissance est accessible au [www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/programmes-de-reconnaissance](http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/programmes-de-reconnaissance). Il doit être accompagné de tous les documents mentionnés à l'annexe A, et transmis préférablement par courriel à [prfsq@education.gouv.qc.ca](mailto:prfsq@education.gouv.qc.ca).

Pour plus de renseignements sur le PRFSQ, communiquer avec la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du MEES par courriel à [prfsq@education.gouv.qc.ca](mailto:prfsq@education.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 418 646-6137.

## Annexe A – Liste de vérification des documents et des formulaires à acheminer

Pour toute demande de reconnaissance, transmettre les documents suivants au MEES.

Au dossier ✓	Documents à acheminer en format électronique
	Formulaire de demande de reconnaissance dûment rempli et signé.
	<p>Extrait du procès-verbal du conseil d'administration dûment signé par un membre du conseil d'administration, démontrant l'adoption d'une résolution qui :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) appuie le dépôt de la demande de reconnaissance au MEES;</li> <li>2) engage l'organisme à adhérer à l'<i>Avis sur l'éthique en loisir et en sport</i>; et</li> <li>3) engage l'organisme à adhérer à l'<i>Énoncé ministériel en matière d'intégrité en contexte sportif et de loisir</i>.</li> </ol>
	Copie de la charte (lettres patentes).
	Copie des règlements généraux de l'organisme (dont la dernière version remonte à un maximum de 4 ans).
	<p>Copie des différentes politiques définies à l'article 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Politique de gestion du personnel;</li> <li><input type="checkbox"/> Politique en matière de conflit d'intérêts à l'intention des membres du conseil d'administration;</li> <li><input type="checkbox"/> Règles d'adhésion de membres et motifs pour suspension ou exclusion;</li> <li><input type="checkbox"/> Règlement des conflits où est énoncé le processus officiel de dépôt ou d'analyse de plaintes ne relevant pas d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence.</li> </ul>
	<p>Copie des différentes politiques exigées avec l'adhésion à l'<i>Énoncé ministériel en matière d'intégrité en contexte sportif et de loisir</i> définies à l'article 10, au plus tard le 31 mars 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Politique en matière de protection de l'intégrité;</li> <li><input type="checkbox"/> Politique de vérification des antécédents judiciaires.</li> </ul>
	Copie du formulaire d'adhésion à l' <i>Avis sur l'éthique en loisir et en sport</i> signé.
	Copie du formulaire d'adhésion à l' <i>Énoncé ministériel en matière d'intégrité en contexte sportif et de loisir</i> signé.

	Copie de la déclaration de mise à jour annuelle reçue par le Registraire des entreprises du Québec.
	Copie des polices d'assurance responsabilité civile et d'assurance responsabilité civile pour administrateur.
	Copie du dernier rapport annuel d'activité.
	Nombre de membres actifs pendant l'année en cours (par catégories et par régions des Jeux du Québec, le cas échéant).
	Copie de la convocation à l'assemblée générale annuelle et du procès-verbal adopté lors de la dernière assemblée générale annuelle de l'organisme.
	Copie du plus récent plan de développement de la pratique sportive approuvé par le conseil d'administration (qui couvre au minimum la période 2020-2023).
	Autres documents jugés pertinents pouvant appuyer la demande.

## Annexe B – Principales définitions

### Activité physique<sup>14</sup>

L'activité physique se définit comme une activité au cours de laquelle on a recours à ses ressources corporelles pour effectuer des mouvements entraînant une dépense énergétique.

### Activité sportive, ou sport

Activité physique pratiquée avec des règles, des équipements et des installations spécifiques, faisant appel à des aptitudes physiques, techniques, motrices ou perceptuelles, pratiquée individuellement ou en équipe dans divers contextes pratique (découverte, initiation, récréation, compétition et haut niveau).

### Code d'éthique

Texte énonçant les valeurs et les principes à connotation morale ou civique pour aider une personne ou un groupe à juger de la justesse de ses comportements.

### Code de conduite<sup>15</sup>

Texte énonçant les règles générales ou détaillées qu'une entreprise ou un organisme s'engage à observer et qui régissent la conduite de son personnel et de ses dirigeants. Le terme *code de conduite* est parfois confondu avec les termes *code de déontologie* et *code d'éthique*.

### Code de déontologie

Texte réglementaire énonçant les règles de conduite professionnelle qui régissent l'exercice d'une profession ou d'une fonction et faisant état des devoirs, des obligations et des responsabilités auxquels sont soumis ceux qui l'exercent (ex. : médecins, avocats, policiers, juges, etc.).

### Contextes de la pratique sportive

Depuis des décennies, le Québec a utilisé de nombreux termes pour parler du sport ou de l'expérience sportive. Il s'est doté d'une définition précise dans le document *Une définition des composantes de la pratique sportive au Québec : une dynamique bien définie*<sup>16</sup>, qui était le résultat d'un accord du milieu sportif dans l'établissement des quatre niveaux, nommés d'abord « sphères », et désormais appelés « contextes » de la pratique sportive — découverte, initiation, récréation, compétition et excellence (haut niveau) —, termes largement utilisés au Québec dans le milieu du sport associatif et des fédérations sportives, dans le sport en milieu scolaire ainsi que par les responsables du loisir municipal. Les définitions des cinq contextes sont les suivantes<sup>17</sup> :

---

<sup>14</sup> Office québécois de la langue française, « Activité physique », *Le grand dictionnaire terminologique*, 2004, [En ligne] [http://www.gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id\\_Fiche=2077676](http://www.gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=2077676).

<sup>15</sup> Office québécois de la langue française, « Code de conduite », *Le grand dictionnaire terminologique*, 2007, [En ligne] [http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id\\_Fiche=8349943](http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8349943)

<sup>16</sup> Table provinciale d'harmonisation, *Compréhension commune de la pratique sportive*, mars 1992. Désormais, le MEES utilise le terme *contexte* au lieu du terme *sphère*.

<sup>17</sup> Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2019) *Fondements de la pratique sportive au Québec*. Pages 32-33. [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/publications/Fondement-pratique-sportive-au-Quebec.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/Fondement-pratique-sportive-au-Quebec.pdf)



### *Découverte*

« Activité durant laquelle le participant prend contact avec une discipline sportive. C'est en quelque sorte un point de départ en vue de la pratique d'une discipline sportive. L'activité de découverte peut prendre des formes différentes (ex. : démonstration par des athlètes, participation ponctuelle à un jeu adapté, observation d'une compétition). »

### *Initiation*

« Contexte à l'intérieur duquel le participant acquiert les connaissances et développe les habiletés et les aptitudes nécessaires à la pratique d'un sport, l'initiation est fondamentalement une démarche pédagogique qui doit favoriser l'expression du jeu inhérente au sport. »

### *Récréation*

« Activité de récréation fondamentalement axée sur le jeu et sur le plaisir de pratiquer un sport, la récréation répond davantage à l'univers du jeu qu'à celui de la performance. Les règles et l'encadrement soutiennent de façon harmonieuse le déroulement du jeu, tout en permettant le divertissement et le délassement des participants à l'intérieur des caractéristiques essentielles du sport. »

### *Compétition*

« Regroupant des athlètes qui participent à un sport tout en aspirant à la victoire ou au titre de champion de leur activité, ce contexte implique l'existence d'un réseau de compétition et d'un ensemble de modalités d'organisation et de fonctionnement régis par une fédération sportive. La compétition tend davantage à la performance qu'au jeu et, parce qu'elle exige de la part du participant des habiletés techniques de même qu'un effort soutenu par l'entraînement et un sens de la confrontation plus développé que dans les contextes précédents, ce contexte nécessite un encadrement soutenu et étoffé. »

### *Excellence (haut niveau)*

« Ce terme est porteur d'une finalité très élevée de perfection. C'est le contexte de la pratique sportive où on trouve les athlètes engagés dans une recherche de très haute performance. Les paramètres de pratique liés à cette sphère doivent être de nature à soutenir cet engagement chez l'athlète. »

### **Développement durable**

« Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement »<sup>18</sup>.

### **Membre**

Un membre ou un participant affilié se définit comme suit : participante, participant, athlète, entraîneure, entraîneur, officielle, officiel, administratrice et administrateur dûment inscrits qui paient des frais d'affiliation à un organisme qui offre des programmes, des services et des activités sur une base régulière dans une discipline sportive donnée. Il est entendu que l'expression « sur une base régulière » signifie que des actions sont mises en œuvre ou que les membres reçoivent des services à intervalles réguliers, ce qui exclut des activités ou des services ponctuels d'une seule journée.

---

<sup>18</sup> <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/D-8.1.1>

### **Responsabilités exclusives d'une fédération sportive québécoise**

- Être ouverte à l'ensemble des citoyennes et des citoyens, ou aux déléguées et délégués d'organismes s'intéressant aux objectifs qu'elle poursuit et dont les structures internes garantissent un contrôle démocratique par les membres. Une fédération doit prendre en compte la nature des structures d'encadrement des milieux associatifs et éducatifs qui s'appliquent à son sport, et leur donner une place proportionnelle dans ses propres structures.
- Regrouper et servir tous les niveaux de toutes les structures d'encadrement de la pratique sportive organisée. Les rôles varient selon les cinq contextes suivants de la pratique sportive<sup>19</sup> :
  - *Découverte* : former et outiller les gens ou les organismes qui seront responsables d'offrir cette première prise de contact; proposer des activités de promotion (ex. : tournées sportives).
  - *Initiation* : fournir les outils, former des intervenantes et des intervenants, élaborer des stratégies pédagogiques et du matériel, concevoir ou modifier des règles, et encourager une formation globale et polyvalente. Une fédération devrait être en mesure d'utiliser les nouvelles technologies pour les outils pédagogiques, le contenu, l'organisation des séances, etc.;
  - *Récréation* : promouvoir la discipline sportive, proposer des règles ou des formats adaptés de parties ou de tournois (par exemple), former des animatrices et des animateurs, axer les activités sur le plaisir et veiller à la sécurité des participantes et des participants;
  - *Compétition* : sanctionner les événements, former le personnel d'entraînement et les officiels, assurer la sécurité et maintenir des liens étroits avec les fédérations canadiennes et internationales;
  - *Excellence (haut niveau)* : faire cheminer le talent sportif vers le haut niveau en diffusant, en évaluant périodiquement et en revoyant, au besoin, le modèle de développement des athlètes (y compris les athlètes des Jeux du Québec et des programmes Sport-études reconnus); désigner les athlètes auprès du MEES; organiser les championnats provinciaux; sélectionner les personnes qui composent les délégations du Québec pour les championnats canadiens et les Jeux du Canada; superviser les programmes Sport-études reconnus et la Finale des Jeux du Québec; avoir un programme qui comprend au moins une équipe du Québec; participer à l'encadrement de centres d'entraînement provinciaux ou nationaux.
- Être la première responsable du développement de son ou de ses sports, c'est-à-dire se doter d'un plan de développement de la pratique sportive et d'un modèle de développement des athlètes, le cas échéant.
- Assumer la régie disciplinaire de sa ou de ses disciplines.
- Diffuser de l'information sur les disciplines sportives qu'elle régit et en faire la promotion.
- Participer à la vie démocratique des organismes canadiens et internationaux auxquels elle est affiliée, le cas échéant.

### **Régie disciplinaire**

Définir les catégories d'âge, les compétences requises des intervenantes et intervenants ainsi que des officielles et officiels, les règles de jeu ou de compétition, la sanction des compétitions, des normes des installations, l'inscription des membres, l'homologation des records et des résultats, les normes de sécurité et de pratique. La notion de régie est distincte de celle de l'organisation d'activités sportives, de ligues, de tournois, de championnats, de manifestations, de galas, ou même du développement d'un sport.

---

<sup>19</sup> Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2019) *Op.cit.*

[education.gouv.qc.ca](http://education.gouv.qc.ca)

**Éducation  
et Enseignement  
supérieur**

**Québec** 